



différences entre les expertises

Fiche pratique publié le **26/12/2017**, vu **1486 fois**, Auteur : [dr Becquet Stephanie](#)

Il y a plusieurs expertises différentes, la première la plupart du temps est l'expertise simple, puis suit la contradictoire, et enfin la contre-expertise

Lorsqu'une victime est victime d'un accident de voiture, par exemple elle souffre de plusieurs fractures au pied.

Elle va voir un expert mandaté par l'assurance au bout de quelques mois (sa propre assurance quand il s'agit d'un petit préjudice, l'assurance adverse quand le préjudice sera supérieur à 10%). Ceci est balisé, gratuit, inclus dans la réparation juridique.

Si elle n'est pas satisfaite de l'expertise (monsieur l'expert a oublié le fait qu'elle a dû se faire aider durant six mois par exemple et elle a mal au dos suite à l'immobilisation, et ne peut plus faire de football), elle en fait part à l'assurance.

L'assurance va parfois répondre "on va diligenter une **contre-expertise**". Et les 800 ou 1000 euros que l'expert va demander sont à sa charge.

le schéma Logique et légal est suite à une expertise simple: une **expertise contradictoire**. Le premier expert est présent, un médecin de recours et la victime. C'est encore gratuit. Les honoraires du médecin de recours sont incluses dans les frais divers.

Si la victime n'a pas réussi à se faire totalement comprendre, que les préjudices paraissent sous-évalués, elle peut demander une contre-expertise, qui elle, sera payante.

Ou bien l'assurance peut décider de faire appel à un arbitre, et la victime paie la moitié de l'expertise.

C'est juste légal.